



GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE**

**Trentième Session**

**Istanbul, Turquie, 24-27 janvier 2006**

**AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES MÉDITERRANÉENNES**

**I. INTRODUCTION**

1. En matière de gestion des pêcheries, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se fonde essentiellement sur l'analyse des connaissances scientifiques et techniques et les avis d'aménagement et recommandations correspondants qui émanent des travaux de son Comité scientifique consultatif (CSC) et de son Comité de l'Aquaculture (CAQ). Le CAQ n'a pas tenu de session en 2005; les propositions résultant de la Réunion annuelle du Système d'information pour l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) et celles issues de la Réunion d'experts pour le rétablissement du Réseau sur l'environnement et l'aquaculture en Méditerranée (EAM) sont par conséquent résumées dans le document CGPM/XXX/2006/2, sur la base des rapports respectifs de ces réunions (documents CGPM/XXX/2006/Inf.13 et Inf.14).

2. Ce document reproduit, pour appréciation par la Commission, les conclusions et les recommandations des Groupes de travail transversaux, ateliers spécialisés et des Sous-Comités du CSC, tel qu'entérinés dans le rapport de la huitième session du Comité (document CGPM/XXX/2006/Inf.5). Il se réfère également aux quatre projets de recommandations concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDR) dont les Membres sont restés saisi pendant l'intersession<sup>1</sup> ainsi qu'aux recommandations concernant la Méditerranée adoptées en 2005 par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), qui font respectivement l'objet des documents CGPM/XXX/2006/Inf.9 et Inf.10.

**II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMITE SCIENTIFIQUE CONSULTATIF**

**Sélectivité appliquée à la pêche au chalut**

3. Le CSC a reconnu que l'application des méthodologies appliquées et des outils d'analyse statistique pour la sélectivité des engins de pêche n'était pas aisée, en particulier,

<sup>1</sup> Paragraphe 81 du Rapport de la 29<sup>ème</sup> session.

que la mise en oeuvre des mesures de sélectivité par les opérateurs pose des difficultés pratiques. Le Comité a estimé que les maillages carrés pour les chaluts étaient plus sélectifs que les maillages en losange. Il a noté le besoin d'évaluer la sélectivité également sur le plan économique. Le Comité a entériné les principales recommandations suivantes de l'atelier sur la standardisation de la sélectivité appliquée au chalutage en Méditerranée, organisé sous l'égide du Sous-Comité pour l'évaluation des stocks (SCSA):

- mettre en place une base de données sur la sélectivité, incluant des informations bibliographiques et techniques, selon le format reproduit à l'annexe 1 de ce document;
- établir des directives pratiques sur les études de sélectivité, incluant la description des principales étapes à suivre pour standardiser les études de sélectivité sur les chaluts méditerranéens;
- créer un réseau méditerranéen de technologistes des pêches;
- encourager la diffusion des résultats et associer des représentants de l'industrie au réseau des technologistes pour améliorer la faisabilité et l'efficacité des dispositifs de sélectivité.

#### **Approche écosystémique des pêches.**

4. Le CSC a noté que l'atelier sur l'approche écosystémique des pêches, organisé sous l'égide du Sous-Comité pour l'environnement et les écosystèmes marins (SCMEE), avait débattu des principes et instruments principaux liés à cette approche et examiné notamment les limites géographiques, les échelles chronologiques et le classement des écosystèmes et des habitats, la modélisation, les indicateurs écosystémiques pour le suivi spatial et temporel de l'effort de pêche, la sélectivité et les captures accessoires des espèces vulnérables et protégées. Le Comité a entériné les recommandations suivantes de l'atelier:

- lancer des études pilotes par sous-régions homogènes pour appliquer l'approche écosystémique, en considérant les spécificités des écosystèmes Méditerranéens et organiser des réunions consultatives et de sensibilisation des parties prenantes;
- analyser tant l'impact des opérations de pêche et autres activités humaines sur l'écosystème que celui des changements de l'environnement sur les pêcheries;
- prendre en compte les paramètres environnementaux dans la gestion des ressources afin de contribuer à la formulation intégrée d'avis de gestion des pêcheries.

#### **Bases de données, collecte des statistiques et traitement de l'information**

5. Le CSC a entériné les avis émanant des ses Sous-Comités relatifs aux bases de données et à la collecte des statistiques et de l'information. Le CSC a examiné tout particulièrement les conclusions du Groupe de travail transversal sur les Unités opérationnelles, organisé sous l'égide du Sous-Comité des statistiques et de l'information (SCSI), ainsi que les résultats de l'étude pilote réalisée durant cinq ans dans le cadre du projet CopeMed et visant l'application de cette approche aux pêcheries de coryphène (*Coryphaena hippurus*) s'appuyant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCPs). Il a spécialement appelé l'attention de la Commission sur la priorité à donner au développement des Unités opérationnelles dans toutes les sous-régions géographiques (GSAs) (carte des GSAs à l'annexe 3) de la CGPM et à la standardisation de la mesure de l'effort de pêche.

6. Le Comité a demandé en particulier à la Commission d'inviter ses Membres à:
- fournir les données sur les flottilles de pêche et leurs activités sur la base des tableaux concernant les unités opérationnelles reproduits à l'Annexe 2 et fixer une période d'expérimentation au cours de laquelle des observations seraient reçues par le SCSI;
  - fournir au Secrétariat les données relatives au registre des navires et définir les critères de confidentialité liés à ces données;
  - considérer l'établissement d'une deuxième liste, non obligatoire, des navires de pêche mesurant moins de 15 m LHT, afin de disposer d'information régionale agrégées sur les segments de flottes correspondants, pour alimenter la base de données sur les Unités opérationnelles;
  - fournir des informations concernant les mesures législatives et réglementaires nationales (ou la modification de textes existants) afin de compléter la base de donnée de la CGPM sur la législation des pêches et mettre à jour le document intitulé «Étude comparative du Cadre réglementaire des pêches en Méditerranée», publié dans la Série Etudes et Revues de la CGPM;
  - informer le Secrétariat de la disponibilité éventuelle de données socio-économiques dans leur pays en vue de mettre à jour la Circulaire sur les pêches (N. 927) de la FAO préparée en 1997 et intitulée «Situation économique des pêches de capture et de l'aquaculture en Méditerranée»;
  - transmettre les rapports nationaux au Secrétariat au moins un mois avant la tenue de la session annuelle du CSC afin de permettre au Secrétariat de préparer une synthèse succincte des informations reçues.
7. Par ailleurs, le Comité a invité le projet MedFisis à identifier et traiter les données d'intérêt régional disponibles dans les bases de données des projets sous-régionaux de la FAO et promouvoir l'inventaire des informations pertinentes existantes dans les bases de données nationales.
8. Le Comité a également suggéré de recruter au sein du Secrétariat : un programmeur/gestionnaire de bases de données pour assurer la mise en place et la maintenance des bases de données de la CGPM, et un expert en systèmes pour développer, en coopération avec le projet MedFisis, le cadre du système statistiques et d'information de la Commission.
9. Le Comité a souhaité particulièrement que les pêches sportives et leurs effets sur la gestion des pêcheries soient appréhendés.

### **Mesures de gestion des pêcheries**

10. Le Comité scientifique consultatif a examiné les résultats des évaluations de stocks, basés sur des travaux scientifiques concernant 22 évaluations de 20 stocks (neuf espèces démersales et onze de petits pélagiques) incluant six stocks partagés. Les évaluations couvraient sept sous-régions géographiques, pour la plupart situées en Méditerranée occidentale. Concernant les méthodologies de travail en particulier celles qui concernent l'évaluation des stocks et la formulation d'avis de gestion, le Comité a suggéré de:

- assurer la couverture intégrale de la Méditerranée par les prospections directes et l'exploitation de manière plus exhaustive des données obtenues dans le cadre du

MEDITS et utiliser des indices d'abondance de ce programme pour les stocks les plus importants;

- identifier des propositions de critères idoines concernant les espèces prioritaires;
- actualiser les évaluations notamment des petits pélagiques au moyen des techniques acoustiques et harmoniser les méthodologies d'évaluation directe, utilisées en Méditerranée;
- entreprendre l'évaluation annuelle du stock d'anchois par enquête acoustique;
- réaliser des évaluations conjointes d'anchois entre l'Espagne et la France, deux fois par an (au printemps et en automne) en incluant l'Èbre dans les zones de frai. Les données biologiques et informations sur les captures par unité d'effort de la flottille de senneurs espagnols devraient être mises à jour;
- réaliser, avec l'aide des projets régionaux, des études de cas, multidisciplinaires, sur des pêcheries pour lesquelles une réduction de l'effort de pêche a été suggérée afin de formuler des avis intégrés de gestion.

11. Les mesures de gestion fournies sur les différentes espèces sont reproduites dans leur intégralité aux paragraphes 77 et 78 du document CGPM/XXX/2006/Inf.5. Elles sont résumés comme suit:

#### *Espèces démersales*

12. **Crevettes rouges** (*Aristeus antennatus*) dans les sous-régions **05** (Baléares) et **06** (Nord de l'Espagne):

Avis: - l'effort de pêche ne devrait pas être intensifié.

13. **Rouget barbé** (*Mullus barbatus*) dans la sous-région **06**:

Avis: - le maillage carré de 40 mm pour le cul de chalut devrait améliorer la sélectivité;  
 - le mode d'exploitation doit être amélioré en imposant une application stricte qui vise à protéger le stock de la surpêche de croissance de la pêche au-delà de la limite des 50 m de profondeur;  
 - il est conseillé de réduire l'effort de pêche.

14. **Rouget de roche** (*Mullus surmuletus*) dans la sous-région **05**:

Avis: - l'effort de pêche ne doit pas être intensifié.

15. **Merlu européen** (*Merluccius merluccius*) des sous-régions **05** et **06**:

Avis: - la sélectivité doit être améliorée. le maillage carré de 40 mm est jugé plus efficace que le maillage en losange de 40 mm et son utilisation doit donc être préconisée.

16. **Merlu européen** de la sous-région **07** (Golfe du lion):

Avis: - le maillage carré de 40 mm permet d'améliorer la sélectivité;  
 - la réglementation en vigueur sur la taille minimum des captures (20 cm) doit être appliquée.

17. **Merlu européen** de la sous-région **22** (mer Égée):

Avis: - l'effort de pêche ne doit pas être intensifié;  
 - la sélectivité doit être améliorée.

*Espèces pélagiques*

18. **Anchois** (*Engraulis encrasicolus*) des sous-régions **01** et **06**:

Avis: - l'effort de pêche ne doit pas être intensifié.

19. **Anchois** de la sous-région **22**:

Avis: - la période actuelle de clôture de la pêche (décembre à février) devrait être déplacée en automne (recrutement de l'anchois) et au printemps (recrutement de la sardine).

20. **Sardine** (*Sardina pilchardus*) de la sous-région **01**:

Avis: - l'effort de pêche ne doit pas être intensifié.

21. **Sardine** de la sous-région **03** (Maroc):

Avis: - l'effort de pêche doit être maintenu à son niveau actuel;  
- les juvéniles doivent être protégés en instaurant au printemps une fermeture saisonnière de la pêche en zone côtière.

22. **Sardine** de la sous-région **06**:

Avis: - l'effort de pêche ne doit pas être intensifié;  
- la taille minimale de capture doit être ramenée à la taille de première maturité (13 cm).

23. **Anchois** (*Engraulis encrasicolus*), **Sardine** (*Sardina pilchardus*) et **Sprat** (*Spratus sprattus*) dans la sous-région **17** (Nord de la mer Adriatique):

Avis: - Deux différentes opinions, basées sur deux différentes méthodes d'évaluations ont produit des estimations différentes de niveau de biomasse. Le CSC n'est pas parvenu à un consensus. Les opinions suivantes sont présentées à la Commission:

Opinion 1: Il est suggéré de ne pas intensifier l'effort de pêche.

Opinion 2: Il est possible d'augmenter modérément l'effort de pêche.

24. Par ailleurs, le Comité a noté les mises à jour relatives à la longueur de première maturité sexuelle des anchois, comme suit :

- côte catalane et sud de la Sicile : entre 11 et 12 cm
- mer Ionienne et mer Egée : entre 10 et 11 cm
- côte tunisienne et mer Adriatique : entre 7,5 et 8,2 cm

25. **Coryphène** (*Coryphaena hippurus*) dans toutes les sous-régions:

Avis: - les pêcheries dans toutes les sous-régions, utilisant les DCPs et visant l'espèce *Coryphaena hippurus* ne peuvent fonctionner qu'entre le 15 août et le 31 décembre de chaque année;  
- les Membres devraient identifier les flottilles qui exploitent ces pêcheries.

26. Le CSC a également suggéré que soient recueillies toutes les données disponibles sur la pêche et la biologie de l'**espadon** (*Xiphias gladius*) en vue d'identifier des mesures techniques de gestion, notamment ce qui concerne: la structure des stocks, l'approche écosystémique appliquées à la pêcheries d'espadon, les aspects socioéconomiques de la pêche, les statistiques sur les flottilles, en utilisant, si possible, la présentation par unité opérationnelle pour ces dernières.

27. Le CSC a noté que les directives techniques relatives à l'élevage durable du **thon rouge** (*Thunnus thynnus*), préparées par le Groupe de travail mixte CGPM/CICTA nécessitaient un suivi et des développements, essentiellement sur des aspects liés à l'aquaculture. Il a invité la Commission à demander au Comité de l'aquaculture (CAQ) d'assurer ce suivi.

### **Protection de certains écosystèmes marins et habitats sensibles**

28. Le Comité scientifique a examiné les conclusions des travaux concernant l'environnement et les écosystèmes marins ainsi que leurs interactions avec les activités halieutiques. Concernant certains habitats et écosystèmes marins, le Comité a entériné les avis suivants:

29. *Monts sous-marins de la mer d'Alboran:*

Avis: - encourager la collecte d'informations pertinentes sur la diversité et la spécificité de ces monts sous-marins en vue d'identifier des mesures de conservation;

30. *Récif de Lophélia, au large du Capo Santa Maria di Leuca* (coordonnées: 39°27.72'N ; 18°10.74'E ; 39°27.80'N ; 18°26.68'E ; 39°11.16'N ; 18°04.28'E; 39°11.16'N/18°32.58'E.):

Avis: - la pêche au chalut de fond dans les récifs coralliens d'eaux profondes devrait être interdite.

31. *Zone de suintements d'hydrocarbure froid du Delta du Nil* (coordonnées : 31°30'-31°50' N ; 33°10'-34°00'E):

Avis: - la zone devrait bénéficier d'un statut de pleine protection en empêchant les pratiques de pêche démersales.

32. *Mont Ératosthène* (coordonnées : 33°-34°N; 32°-33°E):

Avis: - le chalutage devrait être interdit.

33. Le CSC a également suggéré qu'une approche holistique soit utilisée pour réduire la mortalité par pêche des tortues et protéger les sites de nidification et d'introduire des mesures d'atténuation des captures de tortues en mer. Il a également invité la Commission à encourager ses Membres à fournir des informations sur leurs Plans d'action nationaux concernant la protection des tortues.

### **III. PROJETS DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PÊCHE INDR**

34. La Commission a convenu à sa 29<sup>ème</sup> session que les Membres resteraient saisis des quatre propositions de Recommandations, soumises par la Communauté européenne, afin que les autorités nationales compétentes puissent les analyser plus en détail et que la CGPM les examine lors de cette session. Ces projets de Recommandations, reproduites *in extenso* au document CGPM/XXX/2006/Inf. 10, sont les suivants:

- Etablissement d'une liste de navires INDR (liste noire);
- Critères d'obtention du statut de partie non-contractante- coopérante;
- Termes de référence pour la création d'un Comité d'application de la CGPM;
- Confidentialité des données, politique et procédures.

#### **IV. RECOMMANDATIONS DE LA CICTA CONCERNANT LA PÊCHE EN MÉDITERRANÉE**

35. Lors de sa 19<sup>ème</sup> session ordinaire tenue à Séville, Espagne, en octobre 2005, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté un certain nombre de Recommandations dont celles ci-dessous (reproduites *in extenso* au document CGPM/XXX/2006/Inf. 10) qui concernent la pêche en Méditerranée :

- 05-04 Amendant la Recommandation [Rec. 04-06] sur l'engraissement du thon rouge ;
- 05-05 Amendant la Recommandation [Rec. 04-10] concernant les prises accessoires de requins associées aux pêcheries des grands pélagiques;
- 05-06 Etablissant un programme pour le transbordement des grands palangriers.

#### **V. MESURES PROPOSÉES À LA COMMISSION**

36. La Commission est invitée à examiner les conclusions, recommandations et avis émanant de son Comité scientifique consultatif et à approuver ceux qu'elles jugent appropriés. Elle pourrait également souhaiter fournir des orientations sur le besoin éventuel d'assurer un suivi scientifique de certaines mesures par le CSC.

37. La Commission est également invitée à examiner les projets de Recommandation sur la pêche INDR ainsi que les Recommandations adoptées par la CICTA en 2005, concernant la Méditerranée.

## ANNEXE 1

– <b>Format pour la collecte des données sur la sélectivité des chaluts</b>																			
– <b>DEV = Type d'études</b> Choix: 1 = grille. 2 = panneau maillage carré. 3 = cul/chalut maillage losange. 4 = cul/chalut maillage carré. 5 = autres																			
– <b>MET = Méthodologie</b> Choix: 1=cul couvert. 2=cul de chalut. 3=couverture globale. 4=boeuf. 5=traits alternés. 6=traits parallèles. 7=poches. 8=autres																			
– <b>TR = Chalut traînant trawl</b> (O/N)			–			– <b>DC = Détails/couverture</b> (O/N)			–			– <b>RG = Détails/gréement</b> (O/N)							
– <b>COD = Détails cul de chalut</b>			–			– ms = taille mailles (ouverture)			–			– mat = matériau Pa, Pe ...							
– lg = longueur (nombre mailles)			–			– cr = circonférence (nombre mailles)			–			– y = fil (Rtex)							
– <b>TS = Vitesse remorquage</b>							– <b>SP = Espèces</b>												
– <b>PAR = Paramètres sélectivité</b>							– <b>OT = Autres paramètres</b> (préciser)												
– D	– M	– T	– D	– R	– COD					– T	– SP	– PAR				– Auteur			
EV	ET	R	C	G	s	m	r	at	lg	r	c	y	S	L	R	S	S	C	et année
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

## ANNEXE 2

## Données sur les flottilles requises aux fins des Unités opérationnelles

Tableau 1 – Variables concernant la flottille et la zone

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>GSA:</b> sous-région géographique de la CGPM</li> <li>• <b>Pays</b></li> <li>• <b>Segment CSC de la flottille:</b> comme approuvé par la 5<sup>ème</sup> session du Comité</li> <li>• <b>Nombre de navires:</b> nombre de navires de pêche relevant du segment de la flottille.</li> <li>• <b>Capacité:</b> jauge brute ou tonneaux de jauge brute</li> <li>• <b>Activité opérationnelle:</b> saisir un code pour chaque activité engagée au cours de l'année. Le code est composé comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les trois premiers caractères correspondent à l'abréviation des Nations Unies pour le pays ;</li> <li>- Vient ensuite un numéro à deux chiffres identifiant la sous-région géographique ;</li> <li>- Vient ensuite la lettre renvoyant au segment CSC de la flottille ;</li> <li>- Le dernier numéro à deux chiffres indique le numéro spécifique de l'unité opérationnelle.</li> </ul> </li> <li>• <b>Port (s) d'attache:</b> port (s) d'où démarrent les opérations de pêche dans une unité opérationnelle donnée.</li> </ul>
---

Tableau 2 – Variables relatives aux principales ressources exploitées et aux éléments d'activité par unité opérationnelle

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code de l'unité opérationnelle:</b> voir ci-dessus. Pour chacune d'elles, saisir les données sur les activités de pêche engagées tout au long de l'année.</li> <li>• <b>Activité:</b> nombre de jours passés en mer ou nombre d'heures de pêche.</li> <li>• <b>Engin de pêche:</b> utiliser l'abréviation (deux ou trois caractères) de la Classification statistique internationale type des engins de pêche.</li> <li>• <b>Espèces ciblées (Code FAO):</b> nom scientifique des espèces ciblées les plus importantes au plan bio-économique (cinq espèces au plus).</li> <li>• <b>Code FAO des espèces:</b> le code FAO à trois lettres basées sur le nom commun anglais de la Classification statistique internationale type des animaux et des plantes aquatiques.</li> <li>• <b>Principales ressources exploitées parallèlement:</b> l'espèce, le groupe ou l'assemblage d'espèces exploitées en marge des espèces cibles précédemment indiquées.</li> <li>• <b>Période de pêche:</b> explicite (par exemple: annuelle, juin à septembre).</li> <li>• <b>Poids relatif:</b> pourcentage de l'ensemble des navires relevant de ce segment de la flottille et pratiquant cette activité.</li> <li>• <b>Zone d'exploitation:</b> description claire du lieu où cette activité est pratiquée.</li> </ul>
---

Tableau 3 – Variables concernant les aspects économiques

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jauge brute:</b> jauge brute totale des navires de pêche relevant de ce segment de la flottille.</li> <li>• <b>Puissance:</b> puissance totale (Kw) des moteurs des navires de pêche relevant de ce segment de la flottille.</li> <li>• <b>Emploi:</b> nombre total de personnes employées sur les bateaux de pêche relevant de ce segment de la flottille. Le nombre d'hommes d'équipage peut être estimé sur la base de l'équivalent temps plein.</li> <li>• <b>Part des salaires:</b> pourcentage des revenus – après déduction des coûts commerciaux, des coûts journaliers et des dépenses de carburant – allant aux membres d'équipage. Cette part est répartie à l'équipage en guise de salaire.</li> <li>• <b>Poids des quantités débarquées:</b> poids total des captures débarquées.</li> <li>• <b>Valeur des quantités débarquées:</b> valeur des captures débarquées calculée en fonction des prix réels du marché. Elle correspond aux quantités débarquées multipliées par le prix moyen des captures au débarquement.</li> <li>• <b>Valeur des navires de la flottille:</b> il s'agit de l'ensemble du capital investi – valeur de la coque, du moteur, de l'engin et des équipements. La valeur de remplacement peut être utilisée pour estimer ce paramètre.</li> </ul>
--

- **Jours de pêche/année par navire:** nombre de jours de pêche par an.
- **Heures de pêche/jour par navire:** nombre d'heures de pêche par jour.
- **Coût de la pêche/jour par navire:** il s'agit des dépenses encourues quotidiennement au titre de la pêche, par exemple les dépenses de carburant, de lubrifiant, etc. Ce sont des coûts variables qui sont fonction du temps consacré à la pêche.
- **Frais fixes annuels par navire:** ce sont des coûts qui ne sont pas directement liés à la pêche, comme les dépenses exceptionnelles de maintenance, l'assurance du navire, les taxes et redevances, etc. Les frais fixes englobent tous les coûts qui doivent obligatoirement être acquittés chaque année, indépendamment du temps consacré à la pêche.

#### **Table 4 – Variables relatives à l'effort de pêche**

**Poids des quantités débarquées** = voir ci-dessus

**Mesure d'effort** = Capacité \* Activité de pêche

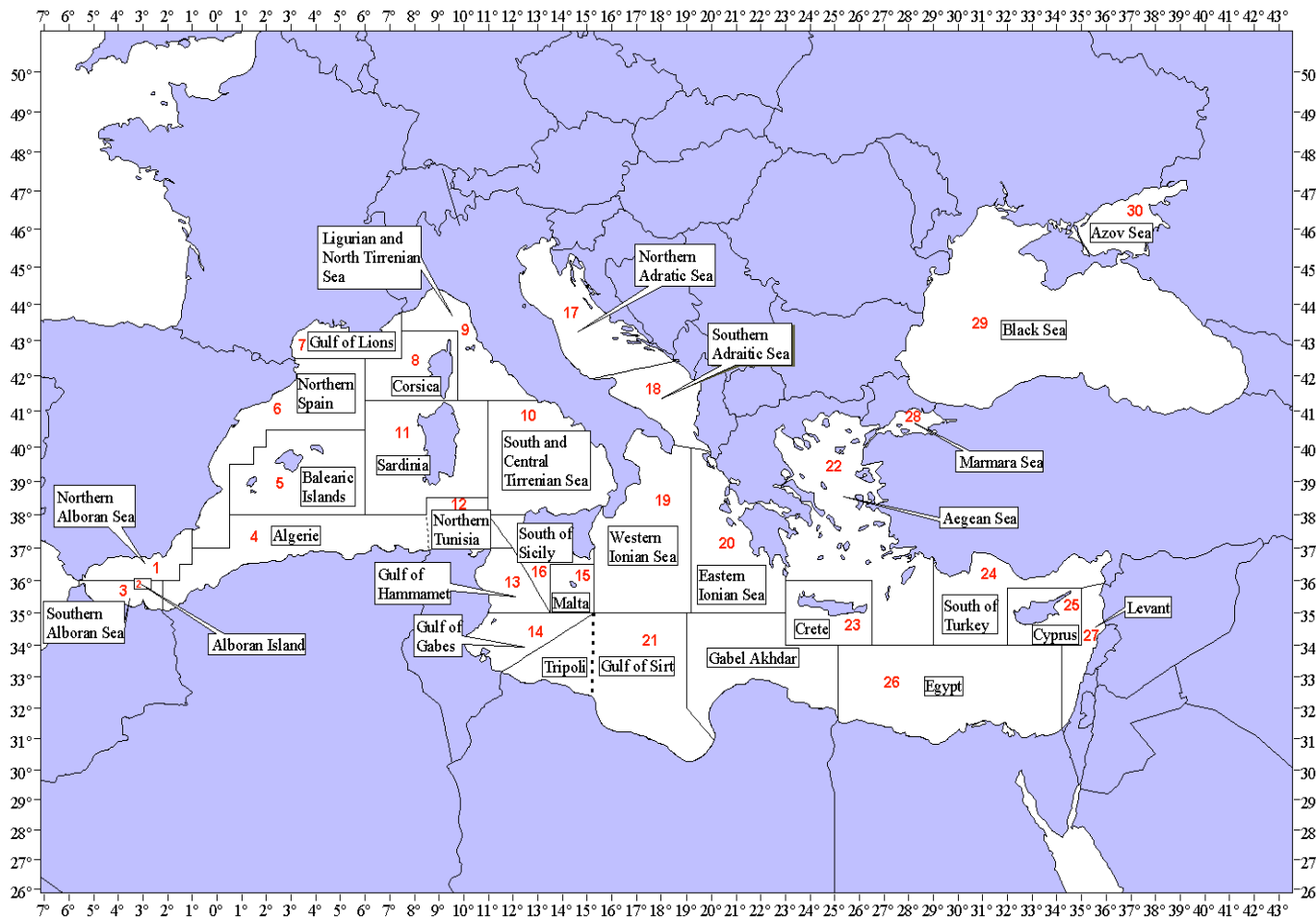
**LPUE** = Quantités débarquées par unité d'effort

Note:

**L'effort** doit être exprimé en tant que produit de la capacité et de l'activité de pêche pour chaque unité opérationnelle, même si les données sur les quantités débarquées ne sont disponibles que pour les différents segments de la flottille. Cette information permet d'estimer les **LPUE/CPUE** (Quantités débarquées/Captures par unité d'effort).

**Un coefficient de normalisation** peut être appliqué à chaque segment de la flottille et à chaque activité pour obtenir une équivalence entre l'effort de pêche d'un groupe de navires (segment de la flottille ou unité opérationnelle) et un autre

## GFCM Geographic Sub-areas (Athens, June 2001)



1. Northern Alboran Sea
2. Alboran Island
3. Southern Alboran Sea
4. Algeria
5. Balearic Islands
6. Northern Spain
7. Gulf of Lions
8. Corsica Island
9. Ligurian and North Tirrenian Sea
10. South Tiffenian Sean
11. Sardinia
12. Northern Tunisia
13. Gulf of Hammamet
14. Gulf of Gabes
15. Malta Island
16. South of Sicily
17. Northern Adriatic
18. Southern Adriatic Sea
19. Western Ionian Sea
20. Eastern Ionian Sea
21. Libya
22. Aegean Sea
23. Crete Island
24. South of Turkey
25. Cyprus Island
26. Egypt
27. Levant
28. Marmara Sea
29. Black Sea
30. Azov Sea